

Départ anticipé enfants malades

Par **valdyne**, le **14/09/2018** à **09:53**

Bonjour à tous.

j ai encore besoin de vous pour éclairer ma lanterne.

mes horaires de travail sont 9h /18h. lundi le lycée de ma fille me demande de venir la chercher car elle souffre.

je préviens ma direction et quitte mon lieu de travail à 11h00.

mes convention collectives (numéro 3289) ne prévoient pas de journée enfants malades.

j'ai repris le travail le lendemain en fournissant un avis de passage au service des urgences.

On me demande soit de récupérer ma journée soit de la poser en congés.

Ma question est la suivant : a partir du moment ou je me suis présentée sur mon lieu de travail et que je fournis un document prouvant ma présence aux urgences, mon employeur peut il me demander de récupérer ma journée. ?

Merci de votre aide.

Par **P.M.**, le **14/09/2018** à **10:27**

Bonjour,

A priori, l'employeur n'est pas obligée de vous payer le temps d'absence même si elle est justifiée...

En revanche, je ne vois pas comment vous pourriez poser des congés peut-être tout au plus qu'elles soient déduites d'un repos compensateur (RTT ou autre)...

A la place de les récupérer, vous pourriez préférer qu'elles soient déduites de votre paie...

Par **valdyne**, le **14/09/2018** à **12:41**

Merci pour votre réponse.